

RÉDUCTION NOMBRE DE CONSEILLERS DE 7 à 5 ET CRÉATION D'UN CONSEIL BOURGEOISIAL SEPARÉ

Table des matières

1. INTRODUCTION	2
2. RÉDUCTION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	2
2.1. CONTEXTE ET BASES LÉGALES	2
2.2. FORCES ET FAIBLESSES D'UN CONSEIL MUNICIPAL À 7	3
2.3. OPPORTUNITÉS ET RISQUES D'UN CONSEIL MUNICIPAL À 5	3
2.4. CONSÉQUENCES SUR LA REPRÉSENTATION POLITIQUE	4
2.5. TÂCHES DU CONSEIL MUNICIPAL	4
2.6. TÂCHES DÉVOLUES AUX COMMUNES	4
2.7. RÉPARTITION DES TÂCHES	5
2.8. REPRÉSENTATIONS AUPRÈS D'ORGANES OFFICIELS.....	6
2.9. ORGANISATION STRUCTURELLE DE LA COMMUNE MUNICIPALE	6
2.10. CHARGES DE TRAVAIL : ADMINISTRATION ET EXÉCUTIF.....	7
3. CRÉATION D'UN CONSEIL BOURGEOISIAL.....	9
3.1. CONTEXTE ET BASES LÉGALES	9
3.2. OPPORTUNITÉS ET RISQUES D'UN CONSEIL BOURGEOISIAL SÉPARÉ.....	9
3.3. IMPACT FINANCIER DE LA CRÉATION D'UN CONSEIL BOURGEOISIAL.....	10
3.4. TACHES DE BASE DU CONSEIL BOURGEOISIAL	10
4. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	12
4.1. CONCERNANT LA BAISSSE DU NOMBRE D'ÉLUS AU CONSEIL MUNICIPAL....	12
4.2. CONCERNANT LA CREATION D'UN CONSEIL BOURGEOISIAL SÉPARÉ ET COMPOSÉ DE 3 MEMBRES	13
ANNEXE 1 Liste des communes et du nombre d'élus	15
ANNEXE 2 Liste des intercommunalités.....	16
ANNEXE 3 Liste des représentations 2021-2024.....	17
ANNEXE 4 Liste des représentations 2025-2028.....	18
ANNEXE 5 Nouvelle répartition des dicastères.....	19

Afin de faciliter la rédaction et la lecture, il est renoncé à une écriture épiciène. Il est entendu que tous les postes qu'ils soient d'élus ou administratifs sont ouverts aux femmes et aux hommes.

1. INTRODUCTION

En collaboration avec les trois partis politiques représentés à l'Exécutif communal - le Centre, le PLR et le PS - le Conseil municipal a décidé à l'unanimité, lors de sa séance du 22 janvier 2024, d'étudier une baisse du nombre d'élus à l'Exécutif de 7 à 5 dès le 1^{er} janvier 2025.

En parallèle, plus d'un cinquième des Bourgeoises et Bourgeois de la Commune d'Isérables a demandé une votation sur la création d'un Conseil bourgeoisial séparé composé de 3 membres.

Le Conseil municipal a analysé les impacts de ces deux objets et vous soumet ses réflexions dans le présent rapport.

2. RÉDUCTION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

2.1. CONTEXTE ET BASES LÉGALES

L'article 34 de la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2004 (RS 175.1) précise que « Le Conseil municipal se compose de 3 membres au moins et de 15 membres au plus, ce nombre étant toujours impair ».

Le Conseil municipal d'Isérables se compose actuellement de 7 membres, comme celui, par exemple, de Saint-Martin. Pour l'ensemble des 122 communes valaisannes ce nombre se situe entre 3 et 11.

Dans le Valais romand, sur 59 communes, 21 ont 5 élus, 26 en ont 7 et 11 en ont 9 et seule 1 commune compte 11 élus. Même s'il n'y a pas de corrélation absolue entre le nombre d'habitants et le nombre de membres de l'exécutif, on observe que sur les 12 communes de moins de 1'000 habitants, 9 ont 5 élus. La commune la plus peuplée avec 5 conseillers compte plus de 6'500 habitants (cf. annexe 1).

A Isérables, avec 5 élus pour 820 habitants, le ratio est de 1 élu pour 164 habitants. A Riddes, par exemple, il est de 1 pour 707, à Nendaz, qui a 9 élus, le ratio est de 1 pour 771 habitants.

Dans le cadre de l'analyse de la réduction du nombre d'élus, le Conseil a décidé d'étudier une unique variante, celle à 5.

2.2. FORCES ET FAIBLESSES D'UN CONSEIL MUNICIPAL À 7

La compilation des éléments ressortis par le Conseil municipal est la suivante :

Faiblesses :

- Le point qui semble prédominant est celui du cahier des charges de l' élu. En effet, dans un conseil à 7, le Conseiller intervient encore beaucoup dans les tâches opérationnelles, ce qui lui laisse moins de temps pour les tâches stratégiques d'importance.
- Plus le nombre de conseillers est important, plus le processus décisionnel est lourd. Il n'est ainsi pas rare de retrouver plusieurs élus impliqués, ce qui complexifie l'élaboration d'une proposition à destination du Conseil.
- Il est plus difficile de trouver un consensus dans un Conseil plus étoffé.
- Il est difficile de trouver des candidats en nombre et compétents, quoique ce point relève de la responsabilité des partis politiques.

Forces :

- La première se situe au niveau de la charge de travail des élus, qui, au vu du nombre important de Conseillers, devrait être mieux répartie.
- On peut garantir une plus grande diversité des profils des élus.

2.3. OPPORTUNITÉS ET RISQUES D'UN CONSEIL MUNICIPAL À 5

Lors de ses séances de travail, le Conseil municipal a débattu des opportunités et risques d'une diminution du nombre de Conseillers municipaux et il en est ressorti les éléments suivants :

Risques :

Au niveau des risques liés à une baisse du nombre de Conseillers au sein de l'exécutif, nous retrouverons évidemment les forces d'un Conseil à 7, donc, en substance :

- Potentiellement, des difficultés à trouver parmi les élus les personnes avec des compétences ciblées en fonction des dicastères.
- A priori une légère augmentation de la charge de travail pour les élus, les dicastères étant plus étendus.

Opportunités :

- La nécessaire ouverture des commissions donnera la possibilité à des citoyens d'intégrer certaines commissions, en fonction des besoins et des dossiers à traiter.
- La charge de travail plus importante évoquée ci-dessus dans les risques pourra être pondérée par une meilleure répartition des tâches.
- Avec une meilleure organisation et une diminution voire une suppression des tâches opérationnelles pour les élus, le poste gagnera en intérêt.
- Finalement, c'est tout le processus décisionnel du Conseil qui gagnera en efficience.

2.4. CONSÉQUENCES SUR LA REPRÉSENTATION POLITIQUE

Le présent rapport ne tient pas compte de la répartition des forces politiques. Cette question relève des partis. On peut néanmoins rapporter que les expériences des communes consultées tendent à démontrer que l'incidence sur la répartition des forces politiques peut être considérée comme quasiment nulle.

Actuellement 3 partis sont représentés au Conseil municipal : le Centre, le PLR et le PS. Il apparaît clairement, d'une part, qu'il appartient aux partis de présenter des candidats, et d'autre part, que si les citoyens voulaient une représentation partisane plus large, ils auront la possibilité d'amener 2 partis de plus qu'aujourd'hui.

2.5. TÂCHES DU CONSEIL MUNICIPAL

Définition du rôle de l' élu communal

Le Conseiller municipal a un rôle de **conseil stratégique**, de **représentation** et d'**organisation**.

Parmi les 7 élus en place actuellement, la plupart effectue des tâches qui ne sont pas toujours en adéquation avec la fonction de Conseiller municipal, notamment des tâches opérationnelles.

Répartition des tâches Administration/Conseil

En cas de baisse du nombre d'élus, l'Administration communale devra reprendre à sa charge certaines tâches. Cette redistribution assurera une bonne transition lors des changements de législature et permettra également aux élus de s'appuyer sur des spécialistes ou des professionnels. Comme déjà évoqué plus haut, elle est formalisée dans un règlement interne précisant les compétences financières et organisationnelles de chaque échelon.

2.6. TÂCHES DÉVOLUES AUX COMMUNES

La loi valaisanne sur les communes (LCo) précise en son article 6 :

Attributions et souveraineté territoriale

1 Sous réserve des législations cantonale et fédérale, la commune municipale a notamment les attributions suivantes :

- a) *la gestion et le contrôle des finances municipales;*
- b) *la police locale;*
- c) *l'aménagement local et la police des constructions;*
- d) *la construction et l'entretien des bâtiments, rues, routes et chemins municipaux;*
- e) *l'alimentation en eau potable, l'évacuation et l'épuration des eaux usées, le traitement des ordures;*
- f) *la protection contre le feu;*
- g) *la protection de l'environnement;*
- h) *l'enseignement dans les écoles enfantines, dans les écoles primaires et au cycle d'orientation;*
- i) *la promotion du bien-être social;*
- j) *l'aide sociale et le service officiel de la curatelle;*
- k) *l'encouragement des activités culturelles et sportives;*

- l) la promotion de l'économie locale;
- m) l'approvisionnement en énergie;
- n) le contrôle des habitants;
- o) l'adoption de mesures en vue de remédier aux éventuelles carences en matière d'approvisionnement en énergie, denrées alimentaires et autres produits de première nécessité.

Concernant les tâches non obligatoires, il est du devoir du Conseil municipal de déterminer si elles doivent perdurer ou non et si le choix est de les conserver, de déterminer le budget pour les maintenir.

2.7. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le tableau ci-dessous précise les tâches de base dévolues aux Conseillers municipaux et en mentionne le responsable opérationnel :

	2024	Futur
la gestion et le contrôle des finances municipales	Administration	Administration
la police locale	Police de Riddes	Police de Riddes
l'aménagement local et la police des constructions	Commission construction	Commission construction + Vizen
la construction et l'entretien des bâtiments, rues, routes et chemins municipaux	Services techniques	Services techniques
l'alimentation en eau potable, l'évacuation et l'épuration des eaux usées, le traitement des ordures	Services techniques	Services techniques
la protection contre le feu	CSIB-2Rives	CSIB-2Rives
la protection de l'environnement	Services techniques, triage forestier	Services techniques, triage forestier
l'enseignement dans les écoles enfantines, dans les écoles primaires et au cycle d'orientation	E2R	E2R
la promotion du bien-être social	Conseiller communal CMS/EMS	Conseiller communal CMS/EMS
l'aide sociale et le service officiel de la curatelle	CMS, APEA, SOC	CMS, APEA, SOC
l'encouragement des activités culturelles et sportives	Conseiller communal / SD	Conseiller communal / SD
la promotion de l'économie locale et du tourisme	Conseiller communal / SD	Conseiller communal / SD
l'approvisionnement en énergie	GENEDIS	GENEDIS
le contrôle des habitants	Administration	Administration
l'adoption de mesures en vue de remédier aux éventuelles carences en matière d'approvisionnement en énergie, denrées alimentaires et autres produits de première nécessité	EMC	EMC

On se rend compte sur la base de ce tableau que l'essentiel des tâches obligatoires est attribué à un service communal.

Pour les manifestations sportives et culturelles, un poste de responsable des manifestations (à 25%) est actuellement au concours. Il est attribué au soutien de la Société de développement (SD) afin de soulager les tâches opérationnelles du Conseiller et des élus de ces commissions.

Par ailleurs, le Conseil a décidé d'externaliser, dès 2025, la tâche de chargé de sécurité à Vizen, entreprise du groupe GENEDIS afin d'accélérer le traitement des dossiers et pour une gestion professionnalisée.

2.8. REPRÉSENTATIONS AUPRÈS D'ORGANES OFFICIELS

Il est recensé 14 représentations officielles dans les collaborations intercommunales pour la période 2021-2024.

En cas de baisse du nombre de Conseillers municipaux, ces représentations, pour lesquelles un travail d'étude de dossier en amont est souvent nécessaire, seront une source de travail supplémentaire.

Les annexes 3 et 4 listent l'ensemble des nominations ainsi que leur évolution entre la situation actuelle et future.

2.9. ORGANISATION STRUCTURELLE DE LA COMMUNE MUNICIPALE

La définition par le Conseil municipal des tâches qu'il estime à sa charge a un impact déterminant sur l'organisation.

En effet, si le Conseil municipal décide de privilégier un rôle plus axé sur le pilotage, cela implique qu'une fois l'objectif général défini, les décisions et la responsabilité de la réalisation seront déléguées aux responsables des services.

La structure de base a d'ores et déjà été consolidée par l'adoption d'un règlement interne de fonctionnement de l'administration. Les descriptions de postes, pour l'ensemble du personnel, mises en place durant la législature 2021-2024 délimitent clairement les tâches et responsabilités de chacun. Le renforcement des postes de responsable de secteur permet une meilleure délégation des tâches et une meilleure interaction avec les Conseillers municipaux. La gestion des projets transversaux est également améliorée.

Un cahier des charges détaillé pour les Conseillers municipaux devra aussi être défini pour encore améliorer les rôles de chacun et faciliter les transitions lors des nouvelles législatures. Ce cahier des charges doit fixer le cadre minimal du travail de base à réaliser sans pour autant brider l'esprit d'initiative des futurs élus.

En parallèle à une diminution du nombre d'élus et à la réorganisation des dicastères, il s'agira de renforcer le rôle des commissions. Il est de la responsabilité de chaque Conseiller de valoriser le rôle que les commissions peuvent jouer dans le développement de projets innovants et intéressants pour la collectivité bedjuasse. Mieux valoriser les compétences des commissions permettra également de diminuer la charge de travail des élus. Actuellement, leurs ressources ne sont pas assez exploitées.

2.10. CHARGES DE TRAVAIL : ADMINISTRATION ET EXÉCUTIF

Administration communale

Le tableau suivant présente les équivalents plein temps (EPT) employés pour l'Administration de la Commune d'Isérables ainsi que l'évolution à fin 2025 :

	2025 (estimation)	2024	2023
Administration			
Secrétaire administrative	0.6	0.6	0.3
Secrétaire communal (contrôle habitant, AVS, Construction)	1	1	1
Responsable des finances	1	1	1
Cadastre	0.2	0.2	0.2
Tourisme (financement par la taxe de séjour)	0.3	0.2	
Crèche/UAPE			
Responsable	0.6	0.5	0.6
Collaborateurs de la structure	2.2	1.8	1.8
Travaux publics et bâtiments			
Responsable et bâtiments	1	1	1
Responsable bâtiments	1	1	1
Employé bâtiments	0.5	0.5	0.5
Employés TP	3	3	3
Auxiliaire TP	0.3	0.3	0.4
TOTAL DES EPT	11.7	11.1	10.8

L'effectif de l'Administration communale est resté très stable durant ces dernières années. L'Administration a été renforcée en 2023 par un poste de collaborateur administratif à 20% puis à 60% en 2024. L'ouverture de la structure Graines d'Erables a généré de nouveaux emplois pour 2.4 EPT dès l'année 2023. Le règlement sur les taxes de séjour permet l'engagement de 0.25 EPT dès l'été 2024.

Le Conseil municipal est d'avis que l'effectif est suffisant pour que les projets à venir puissent être mis en place.

A ce stade, la modification du nombre d'élus ne devrait pas impliquer de coûts supplémentaires en termes de création de nouveaux postes.

Exécutif communal (Conseil municipal)

Temps dédié à l'exécution du mandat

Les heures de travail de la présente législature sont des moyennes annuelles de l'ensemble des Conseillers, de la Vice-Présidente et du Président. Il est important de relever que le travail d'un membre de l'exécutif communal n'est pas comparable à celui d'un employé de l'administration avec des horaires réguliers. Les taux d'activité sont calculés sur une base de 2'100 heures de travail annuel pour un 100%.

En moyenne durant cette législature, le total des heures annuelles de tous les élus s'est élevé à environ 2'000 heures.

Le tableau comparatif suivant présente l'évolution des taux d'activité actuels et futurs des diverses fonctions :

Fonction	%	Actuel 7 membres	%	Futur 5 membres
Conseillers	8	$5 \times 168 = 840$ heures	10	$3 \times 210 = 630$ heures
Vice-Président	14	$168 + 126 = 294$ heures	16	$210 + 126 = 336$ heures
Président	40	840 heures	50	1'050 heures
Total	94	1'974 heures	96	2'016 heures

Les emplois équivalents plein temps pour les tâches du Conseil municipal représentent ainsi actuellement 0.94 EPT et à l'avenir 0.96 EPT.

La fonction de présidence exige des compétences administratives et financières, un sens aigu de l'organisation, beaucoup de disponibilité et de flexibilité. Sa charge de travail augmente au vu de la complexification croissante des processus administratifs et légaux. L'analyse montre que cette fonction devrait donc être revalorisée au minimum à 50%, hors séances du Conseil.

Le Conseil municipal représentant ~1 EPT assure la gestion des ~12 EPT de l'administration en plus des tâches stratégiques. Ce ratio est comparable à celui d'une petite entreprise.

Les heures mentionnées ci-dessus sont hors séances du Conseil, qui siège environ 25 fois par année. En prenant une moyenne de 3 heures par séance, ce sont 75 heures supplémentaires.

Rémunération du mandat :

La rémunération du Conseil relève de sa propre compétence.

Actuellement, le Conseil municipal a adopté une rémunération fixe des élus. Pour les Conseillers le taux d'activité considéré est en moyenne de 8%, pour la vice-présidence ce taux est de 14% et finalement pour la présidence de 40%.

La rémunération des séances de Conseil municipal se fait par un jeton de présence.

Chaque Conseiller reçoit en plus un forfait couvrant les frais usuels de la fonction.

Le total des charges représente environ CHF 150'000. Ces charges ne devraient pas augmenter significativement puisque l'EPT du nouveau Conseil à 5 membres de 0.96 serait pratiquement similaire à celui à 7 membres de 0.94. A noter que les jetons de présence diminueront avec un conseil à 5 membres.

3. CRÉATION D'UN CONSEIL BOURGEOISIAL

3.1. CONTEXTE ET BASES LÉGALES

Actuellement, le Conseil municipal administre la Commune bourgeoisiale (art. 51 LCo).

Il y a quelques années, l'immense majorité des citoyens était également des Bourgeois. Actuellement, environ 25% du corps électoral n'est pas bourgeois et cette proportion est vraisemblablement amenée à augmenter à l'avenir.

Sur les 7 Conseillers, 2 ne sont pas membres de la Bourgeoisie. Si le Conseil municipal passait à 5 membres et gardait 2 élus non-bourgeois, 40% des élus seraient non-Bourgeois. On ne peut exclure qu'à l'avenir, la majorité du Conseil municipal soit composée d'élus non-Bourgeois.

Pour pallier cette situation, la création d'un Conseil bourgeoisial séparé est la solution prônée par la Fédération des Bourgeoisies valaisannes. Toutefois, en vertu de l'article 52 de la LCO, le Conseil municipal n'est pas compétent pour décider de la création d'un Conseil bourgeoisial :

Art. 52 LCO pour l'instauration d'un Conseil bourgeoisial séparé

Dans l'année de renouvellement des autorités communales, mais au plus tard le 1^{er} mai de l'année électorale, le cinquième des citoyens habiles à voter en matière bourgeoisiale peut déposer, au greffe municipal, une requête demandant la création d'un conseil bourgeoisial séparé. La demande doit mentionner le nombre de conseillers bourgeoisiaux souhaité. Le conseil municipal organise la votation et les élections subséquentes, conformément à la législation régissant les élections et les votations.

La campagne de signatures demandant la création d'un conseil bourgeoisial séparé et composé de 3 membres a abouti à la récolte de 122 paraphes valables (27%), dès lors la tenue d'un scrutin devient obligatoire.

3.2. OPPORTUNITÉS ET RISQUES D'UN CONSEIL BOURGEOISIAL SÉPARÉ

Actuellement, le Conseil municipal est en charge des affaires municipales et bourgeoisiales. Or sur les 7 élus, 2 ne sont pas bourgeois et cela peut conduire à des conflits d'intérêts.

Au niveau de l'exécutif, un Conseiller municipal non-Bourgeois pourrait ne pas trouver un grand intérêt aux questions bourgeoisiales. S'il s'impliquait, il risque de souffrir d'un défaut de légitimité vis-à-vis de ses collègues Bourgeois. Pourtant sur le plan formel, ses droits et devoirs sont les mêmes. Ainsi, un élu non-Bourgeois n'a pas à se récuser lorsque le Conseil municipal traite d'une question bourgeoisiale, son avis et sa voix vont peser sur des décisions qui ne l'affectent pourtant pas.

Dans l'autre sens, un Conseiller bourgeois devant se déterminer sur un objet communal impliquant la Bourgeoisie pourrait être suspecté de partialité par ses collègues non-Bourgeois. Si les intérêts sont souvent communs, ce n'est pas toujours le cas.

En l'état, le risque de conflits d'intérêts est ainsi non négligeable et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit de discussions financières. Comment faire la part des choses entre intérêts communaux et bourgeoisiaux ? En d'autres termes, comment se départager au niveau individuel entre représentant de tous les citoyens et représentant des Bourgeois, qui constituent environ 75% du corps électoral.

Dans un Conseil bourgeoisial séparé, le risque de conflits d'intérêts est grandement réduit, tous les élus étant nécessairement Bourgeois.

Un Conseil bourgeoisial indépendant pourra de plus se consacrer intégralement à une gestion saine, économique et efficace du patrimoine de la Bourgeoisie.

La Bourgeoisie est en effet propriétaire d'un important patrimoine : forêts, alpages et immobilier. Une gestion autonome de ce patrimoine ne pourra être que plus dynamique.

Au plan financier, l'analyse montre que la Bourgeoisie dispose des synergies et des moyens nécessaires pour s'autofinancer et conduire des projets. Ici encore, un Conseil séparé garantira une meilleure prise en compte des intérêts bourgeoisiaux.

Dans l'hypothèse d'une future fusion de communes, il faudra probablement créer un Conseil bourgeoisial. Le faire maintenant permet d'être prêt pour l'avenir et de préserver l'identité bedjuasse.

L'analyse montre que la charge de travail est gérable pour 3 élus. Une fois mis en place, le Conseil bourgeoisial pourrait, si le besoin devait se faire sentir, proposer une augmentation du nombre d'élus pour, par exemple, une meilleure représentativité du corps électoral bourgeois.

Trouver des personnes prêtes à s'engager s'avère de plus en plus difficile. Les tâches du Conseil bourgeoisial étant proches du terrain, stables et peu impactées par les changements législatifs, la fonction d'élu pourrait susciter d'avantage d'intérêt et faciliter le recrutement de candidats.

Dans le cadre de la gestion des forêts confiée à Ecoforêt, il y aura des solutions à trouver pour la représentation de la Commune municipale et de la Commune bourgeoisiale au directoire du triage forestier. Actuellement, c'est le Président de la commune qui y siège.

En définitive, la création d'un Conseil Bourgeoisial aurait surtout l'avantage de clarifier les positions et ainsi de renforcer la défense des intérêts de la Bourgeoisie. Cette dernière serait aussi mieux à même d'affronter les changements futurs, étant autonome.

Dans la liste des inconvénients, il y a la nécessité à trouver les 3 membres du Conseil.

3.3. IMPACT FINANCIER DE LA CRÉATION D'UN CONSEIL BOURGEOISIAL

En cas de création d'un Conseil bourgeoisial, ce dernier fixe lui-même sa rémunération. Il est donc impossible de chiffrer cet impact.

La Bourgeoisie devra s'autofinancer, ce qui selon l'analyse est possible. La Commune pourra, si besoin, apporter une caution financière.

Pour les prestations administratives et comptables fournies par l'Administration communale, ici aussi, il appartiendra au nouveau Conseil municipal, en accord avec le Conseil bourgeoisial, de convenir des modalités financières. Selon l'analyse, le forfait actuel mériterait d'être réévalué.

3.4. TACHES DE BASE DU CONSEIL BOURGEOISIAL

Selon l'art. 49 LCo, les attributions de la Commune bourgeoisiale sont les suivantes :

- a) l'octroi du droit de bourgeoisie;
- b) l'octroi de la bourgeoisie d'honneur;
- c) la tenue du registre des bourgeois;
- d) la gestion de ses biens;
- e) l'accomplissement des services et la prestation des contributions fixées par les lois spéciales;
- f) la réalisation, dans la mesure de ses moyens, d'œuvres d'intérêt public.

Sur le plan pratique, les dicastères pourraient être les suivants :

- La gestion des forêts
- La gestion des alpages
- La gestion du patrimoine et la promotion touristique

La gestion des forêts est actuellement confiée à Ecoforêt et ce mode de faire devrait continuer à l'avenir.

Les alpages sont loués, exploités et gérés par un exploitant au bénéfice d'un contrat de bail à ferme reconnu par le Service cantonal de l'agriculture.

La promotion touristique est partiellement assurée par la société de développement et, à l'avenir, les nombreuses manifestations qui ont lieu sur le domaine bourgeoisial devraient être coordonnées en partenariat avec le Conseil bourgeoisial.

L'Administration communale peut, si besoin et selon des modalités à définir avec le nouveau Conseil bourgeoisial, s'occuper de quelques tâches administratives et comptables.

Compte tenu des tâches de l'éventuel futur Conseil bourgeoisial, les trois élus pourraient, par exemple, combiner les profils suivants :

- Connaissances dans le domaine forestier.
- Connaissances en gestion d'alpage et en agriculture.
- Expérience dans le domaine du tourisme.

La charge de travail des trois Conseillers n'est pas directement évaluable et dépendra des projets que le Conseil bourgeoisial développera. Toutefois les éléments suivants sont à considérer :

- 3 à 4 séances par année avec le triage – Ecoforêt.
- 2 à 3 séances par année avec le locataire des alpages.
- 1 à 2 séances par année avec NVRM.
- 8 à 10 séances par année du Conseil bourgeoisial.
- 2 assemblées bourgeoisiales par année (présentation et approbation des budgets et des comptes de la Bourgeoisie).
- Les séances pour le ou les projets.

L'ampleur des tâches semble raisonnable pour 3 personnes. Quoi qu'il en soit, dans l'hypothèse de la création d'un Conseil bourgeoisial, ce dernier pourra proposer de passer de 3 à 5 Conseillers. Que ce soit par rapport à la charge de travail ou dans un souci de représentativité. Le corps électoral bourgeois est d'environ 440 personnes, avec un Conseil bourgeoisial de 3 membres, cela représente 1 élu pour environ 150 électeurs.

4. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4.1. CONCERNANT LA BAISSSE DU NOMBRE D'ÉLUS AU CONSEIL MUNICIPAL

Au terme de son analyse, le Conseil propose aux citoyennes et citoyens de baisser le nombre d'élus de 7 à 5 dès le 1^{er} janvier 2025.

Les principaux éléments de la proposition sont les suivants :

- **Redéfinir les dicastères et le cahier des charges des élu.e.s qui doivent avant tout se consacrer aux tâches stratégiques** et laisser l'opérationnel à l'Administration.
- Un Conseil à 5 **ne devrait pas engendrer la création de nouveaux postes administratifs**. Le Conseil est d'avis que l'effectif est suffisant pour que les projets à venir puissent être mis en place. Environ un demi-poste de travail a été créé entre 2023 et 2024, notamment pour la société de développement (SD).
- **Sur les 59 communes du Valais Romand, 12 ont moins de 1'000 habitants**, dont 9 ont un Conseil à 5 membres. Isérables fait actuellement partie des seules 3 Communes avec 7 conseillers pour moins de 1'000 habitants.
- Les élu.e.s restent défrayé.e.s de manière forfaitaire. **Les taux et montants des forfaits devront être adaptés pour la prochaine législature par le futur Conseil.**
- Selon l'analyse, la fonction de Président.e serait à un taux d'occupation d'environ 50%, les fonctions des Conseiller.ère.s à un taux d'environ 10%. La fonction de Vice-Président.e reçoit en plus une indemnité correspondant à un taux d'environ 6%. Viennent s'ajouter les jetons et le temps de présence aux séances du Conseil municipal, un lundi soir sur deux.
L'état des finances communales permet d'absorber les charges supplémentaires qui, selon l'analyse, sont tout à fait mesurées.
- Avec une meilleure organisation et une diminution des tâches opérationnelles, **la fonction d'élu.e gagne en intérêt et attractivité.**
- A 5 membres, le processus décisionnel du **Conseil gagnera en efficience.**
- La charge de travail plus importante des élu.e.s peut être pondérée par **une meilleure répartition des tâches** et le **renforcement du rôle des Commissions.**
- **Le risque principal d'une baisse à 5 élu.e.s réside dans la diminution de la représentativité des citoyennes et citoyens** à l'Exécutif. Toutefois, avec 620 électeurs et 5 membres à l'exécutif, ce risque est très faible. Il appartient aux partis politiques, aux citoyennes et citoyens de s'engager pour être représentés au Conseil.

En conclusion, le Conseil municipal soutient à l'unanimité la réduction du nombre de Conseillers municipaux de 7 à 5 dès la législature 2025-2028 et recommande d'accepter cette proposition lors du vote du 9 juin 2024.

4.2. CONCERNANT LA CREATION D'UN CONSEIL BOURGEOISIAL SÉPARÉ ET COMPOSÉ DE 3 MEMBRES

Plus d'un cinquième des Bourgeoises et Bourgeois de la Commune d'Isérables a demandé une votation sur la création d'un Conseil bourgeoisial séparé. Dès lors le Conseil municipal est tenu d'organiser ce vote et les Bourgeoises et Bourgeois sont invité.e.s à répondre à la question suivante :

Acceptez-vous d'instituer un Conseil bourgeoisial séparé, composé de 3 Conseillers bourgeoisiaux dès le 1er janvier 2025.

Après analyse des opportunités et des risques, le Conseil municipal s'est déterminé de manière unanime en faveur de la création d'un Conseil bourgeoisial séparé et composés de 3 Conseillers bourgeoisiaux. Les éléments suivants ont guidé le choix du Conseil municipal :

- Un Conseil bourgeoisial indépendant pourra se dédier intégralement à une gestion saine, économique et efficace du patrimoine de la Bourgeoisie.
- Actuellement, le Conseil municipal est en charge des affaires municipales et bourgeoisiales. Or sur les 7 élus, 2 ne sont pas bourgeois et cela peut conduire à des conflits d'intérêts. Dans un Conseil bourgeoisial séparé, le risque de conflits d'intérêts est grandement réduit, tous les élu.e.s étant nécessairement Bourgeois.e.s.
- Actuellement le corps électoral communal compte plus de 25% d'électrices et d'électeurs qui ne sont pas Bourgeois.e.s. Cette proportion devrait se renforcer à l'avenir avec le risque que le Conseil municipal comporte encore moins de Bourgeois.e.s.
- La Bourgeoisie est propriétaire d'un important patrimoine : forêts, alpages et immobilier. Une gestion autonome de ce patrimoine sera plus dynamique.
- Au plan financier, l'analyse montre que la Bourgeoisie dispose des synergies et des moyens nécessaires pour s'autofinancer et conduire des projets. Ici encore, un Conseil séparé garanti une meilleure prise en compte des intérêts bourgeoisiaux.
- Dans l'hypothèse d'une future fusion de communes, il faudra créer un Conseil bourgeoisial. Le faire maintenant permet d'être prêt pour l'avenir et de préserver l'identité bedjuasse.
- L'analyse montre que la charge de travail est gérable pour 3 élus. Une fois mis en place, le Conseil bourgeoisial pourra, si le besoin devait se faire sentir, proposer une augmentation du nombre d'élus pour, par exemple, une meilleure représentativité du corps électoral bourgeois.
- Trouver des personnes prêtes à s'engager s'avère de plus en plus difficile. Les tâches du Conseil bourgeoisial étant proches du terrain et stables, la fonction d'élue pourrait susciter d'avantage d'intérêt et faciliter le recrutement de candidat.e.s.
- Dans le cadre de la gestion des forêts confiée à Ecoforêt, il y aura des solutions à trouver pour la représentation de la Commune municipale et de la Commune bourgeoisiale au directoire du triage forestier. Actuellement, c'est le Président de la Commune qui y siège.

- Le Valais compte 53 Conseils bourgeoisiaux séparés.
<https://www.vs.ch/web/communes/conseil-bourgeoisial-separe>
- La création d'un Conseil séparé permettrait d'éviter les conflits d'intérêts entre la Commune et la Bourgeoisie. L'intérêt des Bourgeois en serait renforcé tandis que la Commune pourrait se consacrer exclusivement à la gestion des affaires communales
- La création de Conseils bourgeoisiaux séparés a permis le succès de fusion comme dans le cas de Noble Contrée, anciennement les communes de Miège, Venthône et Veyras. La population avait souhaité préserver les identités villageoises en conservant leur Bourgeoisie respective. Les Bourgeoisies de Miège, Venthône et Veyras se sont donc dotées de leur propre Conseil Bourgeoisial composé de 3 membres : présidence, vice-présidence et un Conseiller.
- La Fédération des Bourgeoisies valaisannes encourage la séparation des conseils.
- La nouvelle Constitution prévoyait d'office la séparation des deux Conseils.

En conclusion, le Conseil municipal soutient la création d'un Conseil bourgeoisial séparé de 3 membres dès la législature 2025-2028 et recommande d'accepter cette proposition lors du vote du 9 juin 2024.

Annexes

1. *Liste des communes avec population et nombre d'élus*
2. *Liste des intercommunalités*
3. *Liste des représentations 2021-2024*
4. *Liste des représentations 2025-2028*
5. *Nouvelle répartition des dicastères*

ANNEXE 1

Liste des communes et du nombre d'élus

Commune	Nombre d'élus	Population au 31.12.2022
Sion	9	35650
Martigny	9	23726
Monthey	9	18446
Sierre	9	17295
Crans-Montana	7	10271
Val de Bagnes	9	10693
Collombey-Muraz	7	9739
Fully	7	9049
Conthey	9	8983
Savièse	11	8097
Nendaz	9	6943
Saxon	7	6690
Vétroz	5	6510
Troistorrents	9	4838
Noble-Contrée	7	4635
St-Maurice	7	4540
Vouvry	9	4473
Lens	5	4406
Port-Valais	7	4397
Ayent	7	4247
Chamoson	5	4178
Grimisuat	7	3774
Chalais	5	3759
Ardon	7	3564
Riddes	5	3535
Leytron	7	3281
Orsières	11	3237
Saillon	5	2995
Vionnaz	7	2902
St-Léonard	5	2548
Grône	5	2545
Martigny-Combe	7	2336
Val-d'Illiez	7	2146
Anniviers	7	2073
Massongex	7	1984
Vex	9	1854
Vernayaz	7	1812
Evolène	7	1655
Chippis	5	1556
Hérémente	7	1488
Salvan	7	1469
Evionnaz	7	1416
Arbaz	5	1390
Champéry	7	1350
Mont-Noble	7	1112
Dorénaz	5	1086
Sembracher	5	1050
St-Gingolph	7	988
Bovernier	5	911
Vérossaz	5	866
Collonges	5	843
St-Martin	7	832
Isérables	7	829
Liddes	5	745
Icogne	5	636
Veysonnaz	5	594
Finhaut	5	363
Bourg-Saint-Pierre	5	218
Trient	5	160

ANNEXE 2

Liste des intercommunalités

Nom	Communes concernées
01. SECURITE/JUSTICE	
Police municipale	Riddes Isérables
Tribunal de police	Riddes-Saxon-Saillon-Isérables-Leytron
Ministère public du Bas-Valais	Communes bas-valaisannes
APEA	Isérables – Leytron – Riddes - Saxon
Registre Foncier Martigny-Entremont	Communes Martigny-Entremont
Service sécurité intercommunal	Isérables – Leytron – Riddes – Saillon
- CSI	
- Surveillance dangers naturels	Isérables - Nendaz
- Chargés de sécurité	
Secours régional 144 Entremont	Isérables - Nendaz
EMCR (Etat-Major de conduite régional)	
Protection civile	District de Martigny
02. EDUCATION	
E2R	Isérables-Leytron-Riddes-Saillon
- Ecoles enfantines et primaires	
CIO Orientation des 2 Rives	Isérables-Leytron-Riddes-Chamoson-Saillon
03. CULTURE ET SPORT	
Conservatoire cantonal	Communes valaisannes
Stand de tir	N/A
Bibliothèques	N/A
04. SANTE	
EMS	N/A
CMS Martigny & Régions	Régions Entremont, de Martigny et de Saxon – 16 communes
05. SOCIAL	
Aide sociale	N/A
Service officiel de la curatelle (SOC)	Isérables – Leytron – Riddes - Saxon
Nurserie, crèche, UAPE	Isérables – Riddes
Association parents de jour	Isérables - Riddes
06. TRAFIC	
Participation frais entretien routes cantonales	Communes valaisannes
07. ENVIRONNEMENT-AM.TERRITOIRE	
STEP	N/A
Antenne région Valais romand	Communes du Valais romand
08. ECONOMIE	
Fourniture en eau	Riddes
09. SERVICE FORESTIER	
Triage forestier	Isérables-Nendaz

ANNEXE 3

Liste des représentations 2021-2024

Nombre de
représentations

5 0 3 0 1 5 2

			RM	CB	SV	RC	CG	RJ	GF	Autres
1	CA GENEDIS	1								Narcisse Crettenand
2	Antenne Région VS romand	1								
3	MyEnergie	1								
4	Chancellerie des 2 Rives	1								
5	ADOM	1								
6	CIO des 2 Rives	2								
7	Ecole des 2 Rives	1								
8	CMS Martigny Régions	1								
9	SOC	2								
10	Police intercommunale	1								
11	OCVS - Régio.10	1								
12	CSIB	1								
13	Triage forestier	2								
14	Réseau agro- environnemental Riddes	1								
		17								

 présidence
 membre

Nombre de
représentations

6 0 4 0 6

			C1	C2	C3	C4	C5	Autres
1	CA GENEDIS	1						
2	Antenne Région VS romand	1						
3	MyEnergie	1						
4	Chancellerie des 2 Rives	1						
5	ADOM	1						
6	CIO des 2 Rives	2						
7	Ecole des 2 Rives	1						
8	CMS Martigny Régions	1						
9	SOC	2						
10	Police intercommunale	1						
11	OCVS - Régio.10	1						
12	CSIB	1						
13	Triage forestier	1			X			Si le Conseil bourgeoisial était accepté
14	Réseau agro- environnemental Riddes	1						
		16						

Les dicastères avec une charge de travail élevée pourraient être équilibrés par un nombre de représentation nul.

 présidence
 membre

Administration générale – promotion économique – mobilité - énergie

La gestion générale des affaires communales ;
Le secrétariat ;
Les finances communales ;
La présidence du conseil et de l'assemblée primaire ;
La coordination entre les dicastères, les représentations et réceptions ;
Les élections et les votations ;
Le contrôle des habitants ;
Les affaires militaires ;
La liquidation des affaires courantes ;
Les conventions, les règlements, les statuts ;
La direction de l'Etat-major en cas de situation extraordinaire ;
La gestion des projets informatiques de l'Administration ;
La promotion économique, les relations avec les industries et les entreprises locales ;
Elaboration et mise en œuvre de la stratégie énergétique en favorisant les énergies renouvelables ;
Participation à MyEnergie (district de Martigny – une région pilote vers plus d'indépendance énergétique) ;
Développement de la mobilité douce, amélioration de l'attractivité du TRI et des liaisons avec le domaine des 4 Vallées.

- Commission administration
- Commission promotion économique – mobilité – énergie

Travaux publics et réseaux d'eau

La gestion de l'équipe communale, du parc des véhicules et machines ;
La gestion des bâtiments communaux, des routes, des chemins et places publics, le déblaiement des neiges ;
La gestion du réseau d'alimentation en eau potable, des réseaux d'évacuation des eaux, de la STEP, des cours d'eau, du cimetière, de l'éclairage public, des constructions diverses.

- Commission travaux publics

Culture, sport, social, école

La coordination des manifestations locales (calendrier des manifestations).
La promotion des sports ;
La collaboration entre les sociétés sportives locales, la gestion des places de jeux et de sports ;
La promotion de la culture, la collaboration avec les sociétés culturelles locales ;
La promotion du patrimoine avec la Fondation Pro Aserablos.

- Commission culture et sport
- Commission éducation et social

Commission des constructions, de l'urbanisme et des taxes cadastrales

Les tâches légales concernant les constructions et l'urbanisme, les autorisations de construire, la police des constructions ;
Le règlement des constructions, l'aménagement du territoire ;
Les taxations officielles ;
Les mensurations ;
Les introductions au RF ;
Le cadastre ;
Les appels en plus-values.

- Commission des constructions
- Commission des taxes cadastrales

Sécurité, environnement, agriculture

L'application des dispositions légales en matière agricole, les améliorations foncières, les dessertes agricoles, les recensements, la culture des champs, la promotion de l'agriculture.
L'application des dispositions légales sur la santé publique et l'environnement ;
Le ramassage des ordures et leur élimination ;
La propreté des agglomérations, routes, chemins, places ;
La gestion et le contrôle des décharges, le contrôle de l'entretien des parcelles en zone à bâtir ;
La gestion des forêts publiques en collaboration avec le garde forestier, le Triage forestier, l'inspecteur forestier. Sauf si un Conseil bourgeoisial séparé est institué ;
L'application des tâches légales du service du feu et de la protection civile, l'organisation, l'équipement et l'entretien, en collaboration avec le commandant du feu, le responsable de la protection civile, le chargé de sécurité et le service officiel de ramonage ;
Le suivi des tâches légales de la police, le tribunal de police, le parcage, la circulation, la signalisation routière : en collaboration avec la police intercommunale.

- Commission agriculture et environnement
- Commission de sécurité (Feu, PC, Police)